

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

07/04/26 SLO

ID : 059-215905241-20260403-AR2026_38-AR

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions à M. PIECHEL Christophe, Adjoint.

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°4 du 20 mars 2026 portant attribution d'une indemnité de fonction d'adjoint titulaire d'une délégation à hauteur de 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Attendu que Monsieur PIECHEL Christophe a été élu 6^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur PIECHEL Christophe, Adjoint,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. PIECHEL Christophe en tant que 6^{ème} adjoint délégué aux sports et Ressources Humaines. Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

▪ Ressources Humaines

- Comité Social Territorial (CST)
- RGPD - Gestion du Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la collectivité.

▪ Sports

- Liaison avec les associations sportives
- Développement et suivi de la politique sportive
- Suivi du bon fonctionnement des installations sportives de la commune
- Promotion des activités sportives et de santé sur la commune (création d'un parcours santé en plein air, etc...)
- Mise en place du calendrier annuel d'occupation des salles de sports

ARTICLE 2 : M. PIECHEL rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

Il sera rapporteur des affaires relevant de sa délégation auprès des différentes instances. Une fois par an minimum, M. PIECHEL dressera un compte-rendu de sa délégation au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 04/04/2026
ID : 059-215905241-20260403-AR2026_38-AR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 25 mars 2026.

NOTIFIE A L'INTERESSE LE :



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

